

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73086

COMPLEXE SCOLAIRE
SPORTIF DE LA TRILOTERIE :
Convention avec le
Lycée Mixte et le
C. E. S. TRILOTERIE

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 16
Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize

le dix huit mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD, DOMEQ, BERLAND, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE
Mme BIDEAU par Melle FOUCHE
DELAIR par M. DUFOUR

Absents : MM. BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTEAU
EXCUSES : MM. TETARD - BOUTET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a adressé le 17 Octobre 1972, deux modèles de convention pour la gestion et le fonctionnement du Complexe Sportif évolutif couvert de la Triloterie et les Commissions Compétentes ont examiné cette affaire et retenu le modèle de convention A, qui prévoit le gardiennage, l'entretien et le fonctionnement des installations à la charge de la Commune avec en contre partie, une participation forfaitaire globale versée par les Etablissements concernés.

Par lettre du 27 avril 1973, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports a fait connaître que pour l'année 1973, cette participation forfaitaire globale était fixée à 7 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le modèle de convention proposé,

DECIDE :

- de passer une convention du modèle A. entre la Commune et les Etablissements concernés par l'utilisation du Complexe sportif de la Triloterie, c'est-à-dire le Lycée d'Etat Mixte et le C. E. S. 900 Triloterie et d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer ladite convention

./.

JANUAIRES 1973

- d'encaisser la recette de 7 000 F au CHAP. 945 du Budget

Fait et délibéré A ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



VU

ROYAN - M. le 20 JUIL. 1973

In Sous-Préfecture

[Handwritten signature]



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

CONVENTION

pour la gestion et l'utilisation du COMPLEXE SPORTIF
EVOLUTIF COUVERT DE LA TRILOTÉRIE A ROYAN (MODELE A)

Cette Convention a pour objet de régler les modalités de gestion et d'utilisation des installations d'éducation physique désignées ci-dessus et édifiées sur le territoire de la Commune de ROYAN .

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Commune de ROYAN
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Officier de la Légion d'Honneur

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 1973

d'une part ,

ET : Monsieur le Proviseur du Lycée d'Etat Mixte de ROYAN
Monsieur le Principal du C. E. S 900 Triloterie,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I- EXPOSE :

En vue de permettre l'exercice des activités physiques pour les élèves des Etablissements Scolaires : Lycée d'Etat Mixte et C. E. S. 900 Triloterie, les membres des groupements sportifs locaux, et à certaines heures, les particuliers désirant pratiquer des activités physiques ,

LA COMMUNE DE ROYAN

a décidé, avec l'accord de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse , Sports et Loisirs, la construction d'installations d'Education physique selon la définition et aux conditions suivantes :

./.

II - CONVENTION

ARTICLE 1er - Désignation :

La présente convention s'applique aux installations ci-après désignées qui sont édifiées, conformément au projet approuvé par Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, Sports & Loisirs, sur le territoire de la Commune de ROYAN au lieudit " TRILOTTERIE " .

COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT COMFORTANT :

- un gymnase de 40 m x 20 m (hauteur 7 m) pour tous les sports de salle et de tennis
- un gymnase de 25 m x 15 m (hauteur 5 m,50) pour le volley-ball
- deux salles de 15 x 12 m,50 pour boxe, judo, lutte, etc..
- trois vestiaires complets
- un bloc chauffage-sanitaire
- un hall de distribution

ARTICLE 2 - Utilisation -

La destination fondamentale et prioritaire des installations est l'éducation physique et sportive scolaire .

C'est ainsi que les installations en cause seront réservées à l'usage exclusif des scolaires pendant les jours et heures de scolarité et le mercredi après-midi, avec priorité pour les élèves des Etablissements scolaires visés en tête de la présente Convention.

En dehors des heures réservées aux scolaires, elles seront mises, pour une utilisation correspondant à la destination normale des installations, à la disposition des Associations sportives ou des Centres d'Activités Physiques, d'initiation sportive ou de perfectionnement sportif, et à certaines heures bien précisées et limitées, des particuliers désirant pratiquer des activités physiques. Cette utilisation devra se faire " en bon père de famille " .

Les Associations sportives seront tenues d'assurer l'encadrement de leurs membres au moyen d'entraîneurs et dirigeants responsables .

En début de chaque année scolaire, et en conformité avec les prescriptions ci-dessus, un calendrier d'utilisation des dites installations sera établi en commun accord entre le Chef d'Etablissement intéressé et le Maire de la Commune .

ARTICLE 3 - Entretien - Fonctionnement - Gardiennage

Outre l'entretien du " propriétaire " qui lui incombera normalement, la Commune de ROYAN assurera le gardiennage, l'entretien locatif et le fonctionnement des installations désignées à l'article 1er .

./.

ARTICLE 4 - Participation de l'Établissement scolaire aux frais d'entretien locatif, de fonctionnement et de gardiennage -

Le Maire tiendra une comptabilité spéciale des dépenses qu'il aura engagées pour l'entretien locatif, le fonctionnement et le gardiennage des installations couvertes par la présente Convention

La participation financière des Établissements scolaires concernés (Lycée d'Etat Mixte et C.E.S. 900 Triloterie), sera fixée chaque année, par accord entre les Chefs d'Établissements et le Maire de ROYAN .

Elle est fixée à 7 000 F (SEPT MILLE FRANCS) pour 1973 .

Cette participation ne pourra, en aucun cas, être supérieure au montant approximatif des frais qu'aurait entraînés la gestion de ces installations réduites aux normes scolaires telles qu'elles sont définies par la circulaire ministérielle du 27 novembre 1962 .

ARTICLE 5 - Règlement amiable des litiges -

Les parties contractantes s'engagent à soumettre, pour règlement à l'amiable, les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente Convention à M. l'Inspecteur d'Académie ou son Représentant, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sauf recours, en dernier ressort, devant M. le Préfet du Département de la Charente-Maritime .

ARTICLE 6 - Durée -

La mise en vigueur des clauses de la présente Convention est fixée au jour de la réception provisoire des travaux .

Ces clauses s'appliqueront tant que la destination sportive des lieux sera maintenue . Cette destination ne saurait être modifiée sans autorisation du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, Sports & Loisirs, et dans les limites d'application de la Loi du 26 mai 1941, relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des installations sportives .

FAIT A ROYAN le 18 MAI 1973 en quatre exemplaires . L'un sera remis à la Commune contractante, l'autre sera conservé par l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports & Loisirs du Département de la Charente-Maritime), les deux autres resteront aux archives municipales .

Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères - Le Premier Adjoint,

Les Chefs d'Établissements :

- Pour le Lycée d'Etat Mixte
Le Provisur,



ETARD



VU

- Pour le C.E.S. 900 Triloterie
Le Principal,

ROCHEFORT-S/M, le 20 JUIN 1973
Le Sous-Préfet,

[Signature]

